

## Elle a porté plainte et je dois payer, que faire ?

Par **lumineuse69**, le 16/06/2007 à 12:08

Bonjour,

je n'ai plus les moyens de me faire assister d'un avocat alors je dois trouver d'autres solutions, aides, conseils.

L'affaire est complexe.

En 2006 j'ai travaillé dans une société où une assistante a saboté mon travail, fouillé mes dossiers, discrédité mes actions, et pour finir, a violé ma messagerie professionnelle et s'est emparée d'un document personnel me concernant.

Cela m'a occasionné des mois très difficiles, et naturellement je n'ai pas été reconduite au sein de l'entreprise, je suis partie ravagée et humiliée.

J'ai eu énormément de mal à me remettre.

Il faut savoir que cette femme trompait son mari avec un collègue.

J'ai eu un jour la possibilité PAR VENGEANCE, suite à un mail sans équivoque, de le faire savoir à son mari.

N'étant pas de nature belliqueuse, si je n'avais pas souffert pendant des mois, je n'aurais eu aucun intérêt à faire ce genre de chose.

Etant donné que cela s'est fait par voie de messagerie électronique, mon identifiant IP a pu être retrouvé, Madame a porté plainte contre MOI immédiatement. Gendarmerie, stress, j'ai avoué avoir envoyé le message en expliquant ce que j'avais enduré pendant des mois.

Le Procureur de la République a jugé que l'affaire devait être portée devant un médiateur. Là, j'ai pris une avocate qui a participé à la séance de médiation.

Le médiateur a pris connaissance de l'ensemble des éléments, mais a laissé à la plaignante libre choix de demander des dommages-intérêts.

Quelques semaines se sont écoulées, j'ai reçu cette semaine un courrier de la part de la plaignante qui me demande 3000 euros de dommages-intérêts payables en 4 fois.

Evidemment je n'ai pas cette somme là. Cela représenterait 750 euros par mois, ajouté au fait que j'ai un loyer de 300 euros et des frais à payer, et que je gagne 1300 euros nets par mois.

Les honoraires de l'avocate m'ont déjà "mise sur la paille", j'estime avoir largement payé mon "erreur", sachant que cette femme m'a causé des torts pendant des mois et m'a fait perdre mon travail sans que je n'ai jamais porté plainte contre elle ni que je n'ai aucun recours.

Devoir payer 3000 euros me semble très exagéré.

Je ne sais pas vers quelle solution me tourner. Je dois faire une lettre de contre-proposition si je refuse de payer la somme mais je ne sais pas ce que je peux proposer à part une lettre d'excuses et un euro symbolique.

Je précise aussi que j'ai désormais un casier judiciaire, et que j'estime avoir largement payé. Je ne suis pas contre des excuses.

Pouvez-vous m'aider ou m'orienter vers des personnes compétentes ? je suis au plus mal.

Merci par avance.

[size=92:19k78hgg][color=#3333FF:19k78hgg]Edit : le gras n'est pas utile pour l'ensemble du message et rend la lecture désagréable. Stéphanie\_C[/color:19k78hgg][size:19k78hgg][color:19k78hgg]

Par **Christine**, le **16/06/2007** à **20:39**

1300 euros par mois, c'est bête, vous êtes à quelques euros à peine au dessus du seuil de l'aide juridictionnelle.

Vous êtes vous rapprochée de la "maison de justice et du droit" proche de chez vous ? Des avocats et juristes y assurent généralement des permanences gratuites... Mais prendre un avocat semble nécessaire.

1°) Est-ce que vous pourriez être plus précise : quelle est la nature de l'infraction qui vous est reprochée ? On vous accuse de quoi ? (la qualification juridique).

2°) Les faits que vous reprochez à cette femme adultère avec qui vous travailliez autrefois, quand ce sont-ils produits ? Avez-vous des preuves matérielles (écrits, papiers, enregistrements, courriers, etc.) de ces agissements à elle ?

Par **Camille**, le **18/06/2007** à **11:02**

Bonjour,

Quoi vous dire ?

Que votre situation est pour le moins délicate, parce que...

[quote="lumineuse69":2ims8kke]

Les honoraires de l'avocate m'ont déjà "mise sur la paille", j'estime avoir largement payé mon "erreur"[/quote:2ims8kke]

Vous oui, mais votre adversaire, elle, ne doit pas le voir comme ça, puisqu'elle n'a encore rien touché en dédommagement...

[quote="lumineuse69":2ims8kke]

sachant que cette femme m'a causé des torts pendant des mois et m'a fait perdre mon travail sans que je n'ai jamais porté plainte contre elle ni que je n'ai aucun recours.

[/quote:2ims8kke]

sauf que, ce ne doit pas être sa version des faits...

Et qu'en plus, malheureusement pour vous, ces deux évènements sont juridiquement sans relation...

Parce que...

[quote="lumineuse69":2ims8kke]

Il faut savoir que cette femme trompait son mari avec un collègue.

J'ai eu un jour la possibilité PAR VENGEANCE, suite à un mail sans équivoque, de le faire savoir à son mari.

N'étant pas de nature belliqueuse, si je n'avais pas souffert pendant des mois, je n'aurais eu aucun intérêt à faire ce genre de chose.

Etant donné que cela s'est fait par voie de messagerie électronique, mon identifiant IP a pu être retrouvé, Madame a porté plainte contre MOI immédiatement. Gendarmerie, stress, j'ai avoué avoir envoyé le message en expliquant ce que j'avais enduré pendant des mois.

[/quote:2ims8kke]

En d'autres termes, vous avez voulu vous faire justice vous-mêmes, ce qui est déjà interdit et, en plus, en vous immiscant dans la vie privée de quelqu'un et, en plus, en tenant des propos diffamatoires ou calomnieux, au choix... le tout étant non moins interdit par la loi...

[quote="lumineuse69":2ims8kke]

En 2006 j'ai travaillé dans une société où une assistante a saboté mon travail, fouillé mes dossiers, discrédité mes actions, et pour finir, a violé ma messagerie professionnelle et s'est emparée d'un document personnel me concernant.

Cela m'a occasionné des mois très difficiles, et naturellement je n'ai pas été reconduite au sein de l'entreprise, je suis partie ravagée et humiliée.

J'ai eu énormément de mal à me remettre.

[/quote:2ims8kke]

C'est tout-à-fait possible, mais malheureusement, l'un n'excuse pas l'autre (juridiquement, s'entend).

[quote="lumineuse69":2ims8kke]

Je ne sais pas vers quelle solution me tourner. Je dois faire une lettre de contre-proposition si je refuse de payer la somme mais je ne sais pas ce que je peux proposer à part une lettre d'excuses et un euro symbolique.

[/quote:2ims8kke]

Pourquoi pas, mais j'ai bien peur que votre adversaire ne s'en contente pas...

Pas d'autre meilleur conseil que ceux de Christine.

Mis à part le fait que votre problème initial n'est pas, en tout cas officiellement, de nature à interférer dans la procédure dont vous faites l'objet.

[quote="lumineuse69":2ims8kke]

Je précise aussi que j'ai désormais un casier judiciaire

[/quote:2ims8kke]

Euh... pourquoi ça ? Vous avez été condamnée ? Normalement, on peut demander que ce ne soit pas inscrit au B3, ce qu'un juge n'est pas obligé d'accepter mais qu'il refuse rarement.

Mais, en bref, dans votre cas, partant du principe que vous n'avez fait "que" envoyer un message électronique à une personne déterminée (le mari), donc pas par un procédé de diffusion à plusieurs personnes, comme le serait un message groupé ou un genre "réponse dans un blog", "service de news", ou autres forums, vous pourriez invoquer la "diffamation

non publique" (donc "privée"), au sens du code pénal.  
Et donc...

[quote:2ims8kke]

Article R621-1

La diffamation [u:2ims8kke]non publique[/u:2ims8kke] envers une personne est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la [u:2ims8kke]1re classe[/u:2ims8kke].  
La vérité des faits diffamatoires peut être établie conformément aux dispositions législatives relatives à la liberté de la presse.

Article R621-2

L'injure [u:2ims8kke]non publique[/u:2ims8kke] envers une personne, lorsqu'elle n'a pas été précédée de provocation, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la [u:2ims8kke]1re classe[/u:2ims8kke].

[/quote:2ims8kke]

Amende de première classe = maxi de 38 euros...

De même qu'en droit français, votre adversaire doit normalement justifier des sommes dont elle réclame le dédommagement. On n'est pas aux Etats-unis... Le principes des dommages et intérêts punitifs n'existe pas chez nous.

Mais, mieux vaudrait pour vous, me semble-t-il, que ce soit un avocat qui réponde à la proposition de votre adversaire.

Petit rappel :

En gros...

Calomnie : le propos est faux et de nature à porter atteinte à l'honneur de celui qui en est victime.

Diffamation : le propos est vrai (ou peut-être vrai) mais proféré hors contexte et de nature à porter atteinte à l'honneur de celui qui en est victime.

En d'autres termes, même si ce que vous dites est vrai, mais que ça ne vous regarde pas directement ou indirectement, vous n'avez pas à en faire état.

Un mari peut accuser sa femme d'adultère, surtout si c'est vrai, mais ni le concierge ni la bonne du curé n'ont le droit de le faire...

Même si la dame a oublié les étrennes du concierge ou la dîme du curé...

Par **lumineuse69**, le **18/06/2007** à **19:51**

Bonsoir Camille et merci pour votre réponse,

ce soir j'ai l'estomac noué, ces 3000 euros ne quittent pas mon esprit.

Je ne cesse de me représenter ce que cela vaut : un crédit, une voiture d'occasion, etc ...

Je comprends que mon adversaire veuille "que je paye".

Mais comme lui disait mon avocate lors de la médiation, ce n'est pas ce qui sauvera sa

situation familiale. C'est une façon de voir les choses.

Si ce n'était pas l'argent qui l'intéressait, il y aurait bien d'autres façons de réparer mon "acte" : excuses à elle et son mari, notamment.

Mais il peut y avoir d'autres idées (avez-vous des idées ?).

Sans compter que (je ne sais pas si c'est valable) ses rapports avec son mari se sont arrangés : il n'y a pas eu de divorce, aucune séparation, et elle a même obtenu une augmentation de salaire (mes ex employeurs ont voulu la remotiver) - elle l'a mentionné à la séance, au médiateur qui lui avait posé la question.

Je conçois le tort qui a été fait, mais ça n'a pas ruiné sa vie, loin de là.

C'est quelqu'un qui ne m'a jamais apprécié, et qui doit être trop contente de me tenir dans ses filets. C'est de ma faute, je me suis faite avoir comme une débutante. Maintenant, elle est dans son droit et peut me faire payer. Je trouve ça encore plus odieux.

Bref, je ne sais quoi faire.

Je n'ai plus les moyens de me faire assister par un avocat. De plus, mon ancienne avocate (que je viens de finir de payer) fait la "morte" et ne m'a demandé aucune nouvelle ni ne m'a répondu quand je lui ai appris par email, que j'avais reçu la demande 3000 euros.

Répondre par courrier, je vais le faire, mais ensuite ? que va t-il se passer ? Je vais refuser de payer les 3000 euros et faire une contre proposition qui ne lui conviendra pas. Vais-je être aussitôt reconvoquée ? Peut-on m'obliger à payer ?

De plus, elle réclame les 3000 euros en 4 fois : que croit-elle ? que nous roulons sur l'or ? Ca fait des années que je dois changer de voiture sans pouvoir me le permettre, devoir déboursier 3000 euros ... c'est un peu dur.

Que feriez-vous?

Par **lumineuse69**, le **18/06/2007 à 20:01**

[quote="Christine":1cnjqihm]1300 euros par mois, c'est bête, vous êtes à quelques euros à peine au dessus du seuil de l'aide juridictionnelle.

Vous êtes vous rapprochée de la "maison de justice et du droit" proche de chez vous ? Des avocats et juristes y assurent généralement des permanences gratuites... Mais prendre un avocat semble nécessaire.

1°) Est-ce que vous pourriez être plus précise : quelle est la nature de l'infraction qui vous est reprochée ? On vous accuse de quoi ? (la qualification juridique).

2°) Les faits que vous reprochez à cette femme adultère avec qui vous travailliez autrefois, quand ce sont-ils produits ? Avez-vous des preuves matérielles (écrits, papiers, enregistrements, courriers, etc.) de ces agissements à elle ?[/quote:1cnjqihm]

Bonsoir Christine,

je viens de ressortir ma convocation par le Procureur, qui énonce que je suis convoquée pour "Atteinte au secret de correspondances émises par télécommunication - Diffamation envers particulier par paroles, écrits, images au moyen de communication par voie électronique".

Suite à cela, je m'étais aussitôt rapprochée d'une avocate, sur les conseils d'un ancien salarié de la société où j'avais travaillé.

Je n'ai pas repris de contact avec qui que ce soit de justice, déjà assomée par les honoraires de l'avocate qui n'a pas été d'une grande aide, je dois avouer.

Les faits qui se sont produits concernant mon ex collègue :

- vous parlez de son comportement avec moi ? Si oui, il y avait eu l'affaire de ma violation de messagerie professionnelle, j'ai des copies d'écran, qui prouvaient selon moi noir sur blanc qu'elle était l'auteur, mais elle a nié en bloc malgré l'évidence, et n'ayant pas porté plainte, c'est nul et non avenue.

Pour le reste, comme pour le harcèlement moral, je n'ai pas de trace écrite même si on constate (dans les mails que j'ai retrouvé/imprimé) qu'elle interférait dans tout (mais étant ass de direction, ça passe ...). Sa violation de message date de décembre 2006 avant que je quitte cette entreprise malsaine.

Bref, je me suis très démunie. Je sais que je n'ai pas le beau rôle dans cette histoire. Le médiateur avait presque l'air de dire que j'étais une dégénérée qui avait la lubie de détruire mon ancienne collègue, ce qui n'est pas du tout le cas.

Le pire c'est que je ne peux parler de cela à personne, hormis ici ...

Par **Christine**, le **18/06/2007** à **20:39**

[quote="lumineuse69":2amoixqu]

je viens de ressortir ma convocation par le Procureur, qui énonce que je suis convoquée pour "Atteinte au secret de correspondances émises par télécommunication - Diffamation envers particulier par paroles, écrits, images au moyen de communication par voie électronique".

...[/quote:2amoixqu]

Si vous refusez la médiation proposée, vous risquez un an d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende (art. 226-15 du Code pénal) pour l'atteinte au secret des correspondances.

De plus, le fait d'avoir accepté de discuter sur le principe de la médiation fait que vous avez reconnu les faits : votre culpabilité est établie...

Réfléchissez bien, mais peu de solutions semblent se présenter à vous.

[quote="lumineuse69":2amoixqu]

Les faits qui se sont produits concernant mon ex collègue :

il y avait eu l'affaire de ma violation de messagerie professionnelle, j'ai des copies d'écran, qui prouvaient selon moi noir sur blanc qu'elle était l'auteur, mais elle a nié en bloc malgré l'évidence, et n'ayant pas porté plainte, c'est nul et non avenue.

Pour le reste, comme pour le harcèlement moral, je n'ai pas de trace écrite même si on constate (dans les mails que j'ai retrouvé/imprimé) qu'elle interférait dans tout (mais étant ass

de direction, ça passe ...). Sa violation de message date de décembre 2006 avant que je quitte cette entreprise malsaine...[/quote:2amoixqu]

Votre espoir vient peut-être de là ?

Si les faits sont aisés à démontrer car vous avez des preuves matérielles, irréfutables, des papiers, (peut-être des témoins ?), vous pouvez à votre tour déposer plainte. En effet, vous dites que l'infraction de violation des correspondances qu'elle a commis envers vous s'est produite en décembre 2006. La prescription pour un délit (ce qu'est le cas de l'art. 226-15 CP) est de 3 ans : donc, l'action en justice sera prescrite en décembre 2009.

Prenez un avocat (ou allez dans une maison de justice et du droit, ou dans une association, peut-être), amenez lui vos preuves, et voyez s'il y a matière à entamer un procès.

Puisqu'une médiation engagée contre vous pour violation des correspondances va vous "couter" 3000 euros, peut être que vous pouvez à votre tour réclamer 3000 euros pour la violation des correspondances qu'elle a commis envers vous ?

Attention, je demeure prudente : ces petites circonvolutions juridiques découlent juste de cette brève discussion internet. Ne foncez pas tête baissée : je lance juste une piste... mais si vous avez des preuves, elle reste à creuser.

**Par lumineuse69, le 18/06/2007 à 21:56**

Excusez-moi, mais comment pouvoir passer de 3000 euros à 45 000 euros ? et de la prison ? après tout, je suis en droit d'établir une contre-proposition, aussi j'ai du mal à comprendre que ça puisse porter si loin ?

De plus, un peu plus haut dans la discussion, on me disait que les "dommages-intérêts" n'étaient pas "punitifs" en France, aussi je trouve cela un peu contradictoire ... Le médiateur a clairement "tiqué" quand la plaignante a commencé par réclamer 8000 euros de DI ... ! c'est donc que cela était déjà exagéré.

Concrètement je voudrais savoir ce que je peux proposer en terme de contre proposition puisque je peux légalement le faire.

Quant à porter plainte ... contre elle, j'ai déjà vu avec quelque force elle a nié les faits, et profité du fait que je n'ai que des copies d'écran et qu'elle est très protégée par l'entreprise. Je n'oserais prendre le risque.

**Par Murphys, le 18/06/2007 à 22:13**

Les peines indiquées sont les peines maximales que vous encourez si la médiation échoue et qu'une action au pénal est engagée par l'autre partie.

**Par Christine, le 20/06/2007 à 23:35**

[quote="lumineuse69":zxt74cyr]Excusez-moi, mais comment pouvoir passer de 3000 euros à



45 000 euros ? et de la prison ? après tout, je suis en droit d'établir une contre-proposition, aussi j'ai du mal à comprendre que ça puisse porter si loin ?  
.[/quote:zxt74cyr]

Vous mélangez tout ! Vous confondez les dommages-intérêts (qui va dans la poche de la victime) et l'amende (qui va dans les poches du Trésor public, càd l'Etat).

Donc, si la médiation n'aboutit pas et que l'action publique est déclenchée contre vous, vous devrez payer d'une part des dommages-intérêts à la victime, que fixera le juge (et qui sera probablement une somme proche de 3000 euros, peut-être plus) et en plus, vous devrez payer une amende dont le maximum peut être 45.000 euros. je vous rassure, le juge ne va jamais jusqu'au maximum, surtout si c'est votre première infraction.  
Et bien sur, en plus, vous subirez une peine d'emprisonnement (avec sursis, bien sûr, mais inscription au casier judiciaire).

Donc, la médiation est le mieux qui vous puissiez obtenir.  
Et de loin !

[quote="lumineuse69":zxt74cyr] Quant à porter plainte ... contre elle, j'ai déjà vu avec quelque force elle a nié les faits, et profité du fait que je n'ai que des copies d'écran et qu'elle est très protégée par l'entreprise. Je n'oserais prendre le risque.[/quote:zxt74cyr]

Alors, fin de l'histoire.

Bon courage...

Par **anonym**, le **21/06/2007 à 12:32**

la médiation est toujours préférable, mais si elle est conduite avec une certaine dose de bonne volonté des 2 côtés.

maintenant, je ne sais pas estimer si 3000 euros est excessif ou non au regard de l'ensemble de cette affaire.

MAIS devant le tribunal correctionnel, rien ne dit que vous aurez une peine d'emprisonnement avec sursis ! (personnellement, ça m'étonnerais).

de même, l'amende peut être minime, et les dommages et intérêts pourraient aussi être inférieurs à 3000 euros. On ne peut pas savoir à l'avance, tout dépend de la défense que vous présenterez (mais sans avocat c'est pas trop la peine d'espérer, vous allez vous faire manger toute crue par la partie adverse si elle est représentée par un avocat).

Par **Camille**, le **21/06/2007 à 13:08**

Bonjour,

[quote="lumineuse69":2unqyxuw]

je viens de ressortir ma convocation par le Procureur, qui énonce que je suis convoquée pour "Atteinte au secret de correspondances émises par télécommunication



[/quote:2unqyxuw]

Dans votre première description, je ne vois rien qui puisse y correspondre en ce qui vous concerne. A moins que vous ayez été fouiller dans la boîte aux lettres de votre adversaire et que vous en ayez fait état dans votre propre courrier à son mari.

[quote="lumineuse69":2unqyxuw]

Diffamation envers particulier par paroles, écrits, images au moyen de communication par voie électronique".

[/quote:2unqyxuw]

Oui, mais "privée", pas "publique".

Moi, je ne vois pas trop d'autre solution que de contester la réalité du dommage financier subi par la dame. Ou alors, de lui demander de justifier la somme demandée.

Il y a bien le préjudice moral, mais pour autant que je le sache, les tribunaux sont rarement aussi généreux...

Par **lumineuse69**, le **23/06/2007** à **01:31**

Oui, je pensais demander qu'elle justifie ces 3000 euros. Pour ce que je sais, après cette affaire, elle a été augmentée (niveau salaire) -elle l'a elle même dit lors de la médiation !- , a reçu une voiture de fonction alors qu'elle n'a pas de déplacements professionnels et est toujours avec son mari (crise passée). Alors je trouve qu'elle n'a pas perdu, financièrement, et sa famille ne s'est pas effondrée.

Donc je trouve un peu rude qu'elle demande 3000 euros ... sachant que j'ai déjà des frais d'avocat dans les pattes, et que personnellement, je n'ai pas gardé mon boulot, ni n'ai eu de promotion.

Par **anonym**, le **23/06/2007** à **12:20**

vous ne pouvez pas avancer que la somme est injustifiée parce que cette personne a eu une augmentation et autres avantages !

on vous répondra que cela n'a rien à voir et que l'indemnisation est indépendante.

Le fait qu'elle se soit remise avec son mari n'a là aussi que peu d'importance.

quant à vos frais d'avocats, ce sont vos affaires.

PS: qu'appellez-vous des "copies d'écran" ?

Par **Camille**, le **23/06/2007** à **12:22**

Bonjour,

Attendez, attendez...

la question n'est pas de savoir ce que VOUS avez subi par votre propre faute en comparant ce qu'elle a subi, ELLE.

Le fait qu'elle ait été augmentée et ait reçu une voiture de fonction n'a rien à voir avec la faute que vous avez commise, vous.

Peut-être bien que la "crise est passée", mais crise il y a eu.

Donc, au moins préjudice moral, plus ses propres frais d'avocat et le reste.

Il ne s'agit pas de faire un bilan global de sa situation d'aujourd'hui, ni de la vôtre, quand bien même elle aurait décroché le pactole au loto ou au tiercé ou que votre appartement ait été détruit dans un incendie ou que votre conjoint soit parti "à la cloche de bois avec la caisse", mais il s'agit de tirer les conséquences chiffrables pour elle de votre faute. Pas celles que vous avez subies et pas celles qui n'ont pas de relation directe.

Je repose la question. Etes-vous, en plus de la diffamation, accusée d'atteinte au secret des correspondances privées et pourquoi ?

Par **lumineuse69**, le **23/06/2007** à **20:59**

Citation :

"Je repose la question. Etes-vous, en plus de la diffamation, accusée d'atteinte au secret des correspondances privées et pourquoi ?"

Si je n'ai pas répondu, c'est que je ne comprends pas votre question, dans le contexte de nos échanges surtout.

Quant au reste, j'ai bien compris que sa situation présente plutôt glorieuse, n'effacera pas le "préjudice" qu'elle a subi, de même que rien n'effacera celui que j'ai éprouvé pendant des mois mais ça, ça n'a pas d'importance.

Au final, je me sens TRES seule dans cette affaire, et ayant le "mauvais rôle", je vois que je ne peux que compter sur moi et sur la chance, ma bonne étoile qui n'a pas beaucoup brillé jusqu'alors.

Je ferai donc le nécessaire pour m'épargner le pire, mais je trouve bien triste d'avoir si peu de chances, et de possibilités, de se faire entendre quand on a réellement souffert.

Bonne continuation.

Par **anonym**, le **23/06/2007** à **21:13**

Il ne faut pas vous décourager ainsi. Peut-être avez vous des moyens juridiques de vous défendre mais vous l'ignorez tout simplement.

C'est la raison pour laquelle on vous a demandé si vous aviez des preuves de ce que cette personne vous avait elle-même fait subir.

Peut-être cela vaut-il le coup de dépenser un peu d'argent pour un avocat, peut-être pas (je ne sais pas d'autant que cela dépend de vos propres preuves de ce que cette femme vous a fait).

Y a t'il des personnes de votre entourage ou de cette entreprise qui pourraient témoigner de votre propre souffrance à l'époque ?

Votre avocat vous donnera alors des attestations pour que ces personnes disent ce qu'elles savent.

Vous aurez alors quelques moyens de vous défendre et, en tout cas, de ne pas dédommager cette femme par une si forte somme ! C'est tout à fait possible.

De même, vos "copies d'écran" tendent apparemment à montrer que vous avez aussi été victime, et ce, la première.

Vous ne devez pas vous laisser abattre par la machine judiciaire, vous aussi pouvez l'utiliser (vraiment, je vous conseille d'aller voir un avocat !! ou au moins pour commencer, d'aller aux consultations gratuites ).

Par **Thomas06nice**, le **16/07/2007** à **16:26**

Si les faits de votre ex-collègue sont avérés, il me paraît révoltant de "laisser-faire, laissez-passer". Un adage est bien connu chez les juristes, dont je vous ferai grâce de la version latine : Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude. Juridiquement, il est d'application difficile en l'espèce en ce que votre agissement est bien distinct et indépendant des siens. Néanmoins, au risque de diluer Morale et Droit, la situation que vous exposez me choque. Je vous invite en ce sens, comme il vous l'a été conseillé, à vous rendre dans une MJD. Ne perdez pas courage, le juge répressif a une large part d'appréciation subjective et dispose de son intime conviction. Le problème le plus délicat est sans doute sur le plan probatoire. MACTE ANIMO !

Par **Camille**, le **17/07/2007** à **14:06**

Bonjour,

[quote="Thomas06nice":179q6xr7]Si les faits de votre ex-collègue sont avérés, il me paraît révoltant de "laisser-faire, laissez-passer".[/quote:179q6xr7]

Certes, certes... (sauf que, suivant le sens qu'on donne aux propos tenus par lumineuse pour caractériser le comportement de son ex-collègue, c'est soit révoltant, soit "monnaie courante" dans les entreprises...)

[quote="Thomas06nice":179q6xr7]

Un adage est bien connu chez les juristes, dont je vous ferai grâce de la version latine : Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude. Juridiquement, il est d'application difficile en l'espèce en ce que votre agissement est bien distinct et indépendant des siens.

[/quote:179q6xr7]

C'est le moins qu'on puisse dire. Parce que, dans la situation présente, ce n'est pas l'ex-collègue qui est "sur la sellette". C'est lumineuse qui a voulu se venger de son ex-collègue et qui a, pour ce faire, utilisé "certaines méthodes" qui la conduisent devant le Procureur pour "Atteinte au secret de correspondances émises par télécommunication - Diffamation envers particulier par paroles, écrits, images au moyen de communication par voie électronique". Donc, qu'on le veuille ou non, juste ou pas juste, les "démêlés" antérieurs entre lumineuse et son ex-collègue ne pourront pas être directement évoqués dans la procédure et, s'ils l'étaient,

pourraient même se retourner contre lumineuse comme mobile de son action.

Or, elle se présente ici plutôt comme la victime de la situation.

Il se pourrait bien que ce soit plutôt à elle que le Procureur va peut-être dire...

"- Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude"

en ajoutant que

"- Nul ne peut se faire justice soi-même",

et peut-être même

"- Encore moins en utilisant

"[i:179q6xr7]Atteinte au secret de correspondances émises par télécommunication - Diffamation envers particulier par paroles, écrits, images au moyen de communication par voie électronique[/i:179q6xr7]"

ce genre de méthode..."

[quote="Thomas06nice":179q6xr7]

le juge répressif a une large part d'appréciation subjective et dispose de son intime conviction.[/quote:179q6xr7]

Certes, mais malheureusement, il n'aura pas le droit de dire "Bon, ben, puisque votre ex-collègue n'a pas été gentille non plus dans le passé, alors ça justifie votre comportement, donc allez en paix, ma fille".

il n'aura tout simplement pas le droit de tenir compte du comportement passé de l'ex-collègue, aussi révoltant soit-il (pour autant que les faits soient confirmés, information dont il ne dispose pas et dont il n'a aucun pouvoir d'enquête dessus).

Par **Thomas06nice**, le 17/07/2007 à 14:26

Bonjour Camille,

[quote:2ny51n08]Thomas06nice a écrit:

Si les faits de votre ex-collègue sont avérés, il me paraît révoltant de "laisser-faire, laissez-passer".

Certes, certes... (sauf que, suivant le sens qu'on donne aux propos tenus par lumineuse pour caractériser le comportement de son ex-collègue, c'est soit révoltant, soit "monnaie courante" dans les entreprises...) [/quote:2ny51n08]

Sous prétexte que cela se généralise, il faudrait se laisser faire? Je ne suis pas de cet avis! Certes, au sein des entreprises, ce genre de procédé est de monnaie courante.. il faut savoir

rendre la monnaie de la pièce, mais par la voie juridique  (vive la numismatique)

[quote:2ny51n08]Donc, qu'on le veuille ou non, juste ou pas juste, les "démêlés" antérieurs entre lumineuse et son ex-collègue ne pourront pas être directement évoqués dans la procédure et, s'ils l'étaient, pourraient même se retourner contre lumineuse comme mobile de son action.[/quote:2ny51n08]

C'est ce que je disais. J'étais dans une approche davantage morale que juridique. Une

remarque simplement sur votre dernière phrase... si le juge ne peut prendre en compte leurs "démêlés antérieurs", il ne peut encore moins les retenir comme mobile puisqu'existe en droit français le principe de l'indifférence des mobiles (sauf exceptions, notamment en matière de délits racistes).

[quote:2ny51n08]Thomas06nice a écrit:

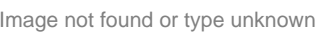
le juge répressif a une large part d'appréciation subjective et dispose de son intime conviction.

Certes, mais malheureusement, il n'aura pas le droit de dire "Bon, ben, puisque votre ex-collègue n'a pas été gentille non plus dans le passé, alors ça justifie votre comportement, donc allez en paix, ma fille".

[/quote:2ny51n08]

Voilà un exemple qui relève d'une pathologie sévère qui touche un bon nombre de juristes : l'extrapolation ! Substantiellement, je voulais à travers cette phrase finale redonner du courage à cette dame et surtout lui montrer que derrière chaque juge, magistrat ou non, il y a un homme et que devant chaque certitude, il doit toujours y avoir une place pour le doute !  
Woua c'est beau non? :p

:)

Petite question d'ordre personnel : vous avez quel âge chère Camille ? 

Par **Camille**, le 17/07/2007 à 18:00

Re,

[quote:16z1h0z5]

Sous prétexte que cela se généralise, il faudrait se laisser faire? Je ne suis pas de cet avis!  
Certes, au sein des entreprises, ce genre de procédé est de monnaie courante.. il faut savoir

rendre la monnaie de la pièce, mais par la voie juridique  (vive la numismatique)

[/quote:16z1h0z5]

Certes, sauf que, quand je lis

[quote:16z1h0z5]

une assistante a saboté mon travail, fouillé mes dossiers, discrédité mes actions, et pour finir, a violé ma messagerie professionnelle et s'est emparée d'un document personnel me concernant[/quote:16z1h0z5]

ce peut être le reflet de la réalité mais quand on élimine la terminologie dramatisante, ça se peut aussi se transformer en une redoutable banalité dans une entreprise...

Dans une entreprise, vos collaborateurs sabotent toujours votre travail, sciemment ou non, il y en a toujours pour farfouiller dans vos dossiers, il y en a toujours pour vous "casser du sucre sur le dos" auprès de vos supérieurs hiérarchiques. Et quand c'est voulu, ça s'appelle des "peaux de banane" dans le jargon... Encore une fois, la vie en entreprise n'est pas "qu'un long fleuve tranquille"...

Bisbilles, inimitiés, ambitions, prises de bec, rancoeurs, c'est pas tout à fait Dallas, mais...

Ah, au fait "[i:16z1h0z5]violer une messagerie professionnelle[/i:16z1h0z5]" n'a rien d'anormal puisqu'une "messagerie [u:16z1h0z5]professionnelle[/u:16z1h0z5]" n'est pas confidentielle au sein de l'entreprise... sauf éventuellement pour des activités classifiées, ce qui ne semble pas être le cas...

[quote:16z1h0z5]

C'est ce que je disais. J'étais dans une approche davantage morale que juridique. Une remarque simplement sur votre dernière phrase... si le juge ne peut prendre en compte leurs "démêlés antérieurs", il ne peut encore moins les retenir comme mobile puisqu'existe en droit français le principe de l'indifférence des mobiles (sauf exceptions, notamment en matière de délits racistes).

[/quote:16z1h0z5]

Oui, mais, enfin, il se dira "j'ai tout compris", ça revient un peu au même... Pas sûr qu'avec ça, il soit enclin à l'indulgence.

[quote:16z1h0z5]

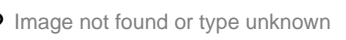
Woua c'est beau non? :p

[/quote:16z1h0z5]

Magnifique, impeccable, rien à redire...

[quote:16z1h0z5]

:)

Petite question d'ordre personnel : vous avez quel âge chère Camille ? 

[/quote:16z1h0z5]

:wink:

Ouh là ! Quand on aime, on ne compte pas (ou plus...) 

Par **Thomas06nice**, le **17/07/2007** à **20:18**

Ah Camille.... Est-ce vraiment des arguments juridiques tout ça? Et puis, allez! Balancez votre âge! Ca m'ennuie de vous vouvoyer !

Par **amphi-bien**, le **17/07/2007** à **23:25**

étant donné qu'elle a posté 1400 messages ,

statistiquement, elle devrait avoir commencé à aller sur ce forum en 1990 ,je suppose donc qu'elle doit être proche de la trentaine.

sinon thomas, j'adore ta signature!

Par **Thomas06nice**, le **18/07/2007** à **08:33**

lol la tienne est pas mal non plus.. je vais de ce pas jeter un oeil à la rubrique dont tu m'as parlé hier!

Par **Talion**, le **18/07/2007** à **10:03**

Une petite précision en passant : l'adage selon lequel "nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude" ne vaut qu'en matière civile, contractuelle, précisément, et ne saurait être

valablement reçu devant les juridictions répressives Image not found or type unknown

Par **Thomas06nice**, le **18/07/2007** à **10:57**

Oui je sais Cher Talion, comme je le précisais précédemment, l'adage venait à l'appui d'un raisonnement davantage moral que juridique. Décidemment, je vais plus oser dire quoi que ce soit! lol

Par **mathou**, le **18/07/2007** à **13:19**

:wink:

[b:20sp6d9b]Ca fait trois sujets que vous floodez tous les trois Image not found or type unknown

Soyez gentils de ne pas faire remonter les sujets anciens pour dire ce genre de choses, sans répondre véritablement à la question posée. Vous avez une boîte à MP, essayez de l'utiliser.

Ce sont des sujets postés par des personnes qui veulent des conseils, pas des étudiants en quête de précision étymologique.

En accord avec la Charte du forum les modérateurs fermeront ce sujet ou supprimeront ces derniers messages sinon.[/b:20sp6d9b]